

17/09/03

Consult/ICC (2003) Concl.



TROISIEME
CONSULTATION
SUR
LES IMPLICATIONS POUR LES ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE
L'EUROPE DE LA RATIFICATION DU STATUT DE ROME DE LA COUR
PENALE INTERNATIONALE
CONCLUSIONS

Strasbourg, Conseil de l'Europe
17 septembre 2003

1. Faisant suite aux réunions de consultation qui se sont tenues en mai 2000 et en septembre 2001 à l'initiative conjointe du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) et du Comité des Conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI), le Conseil de l'Europe a organisé une troisième réunion de consultation à Strasbourg, le 17 septembre 2003, sur les implications pour les Etats membres du Conseil de l'Europe de la ratification du Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale (CPI).
2. Cette réunion a été organisée dans le cadre du programme intergouvernemental d'activités du Conseil de l'Europe dans le but de faciliter des échanges de vues et d'informations entre les Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe et d'examiner le rôle important que le Conseil de l'Europe peut jouer à cet égard.
3. Des experts de 36 Etats membres, de 4 Etats observateurs ainsi que des observateurs d'EUROPOL, d'INTERPOL, du CICR, de la CPI et de l'OTAN ont participé à la réunion, qui a été ouverte par le Représentant du Secrétaire Général du Conseil de l'Europe, M. Roberto Lamponi, la Représentante de la Présidence du Comité des Ministres, Mme Victoria Iftodi et le Représentant de la Présidence de l'Union européenne, M. Roberto Bellelli. L'Ambassadeur Juan-Antonio Yañes-Barnuevo d'Espagne a été élu par les participants pour présider la réunion.
4. Les participants ont tout d'abord entendu une intervention de M. Mauro Politi, Juge à la CPI, qui a évoqué les modalités d'applications du Statut de la CPI.
5. La réunion a ensuite donné lieu à la présentation de nouveaux développements relatifs à la ratification et la mise en œuvre du Statut de la CPI dans les Etats membres et observateurs du Conseil de l'Europe avec des références aux développements intervenus dans d'autres régions. Des contributions nationales écrites d'un certain nombre d'Etat ont servi de base pour la préparation de la réunion et ont été mis à la disposition des participants sur le site web.
6. Deux questions spécifiques ont été envisagées dans des discussions plus détaillées pendant la réunion, à savoir :
 - a. La compétence universelle et les obligations en droit international – l'extension de la compétence afin d'inclure la poursuite du génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité, qui a été présentée par M. Pål WRANGE (Suède) et
 - b. L'interaction entre la compétence universelle au plan national et la coopération avec la CPI, en particulier la portée de la compétence universelle, l'utilité du transfèrement des cas vers la CPI, le transfèrement à la CPI en cas d'immunité empêchant toute poursuite pénale devant les juridictions nationales, qui a été présentée par Mr. Josef BRINK et Mr. Eberhard DESCH (Allemagne).

C O N C L U S I O N S

7. Gardant à l'esprit les conclusions adoptées lors des deux précédentes réunions, les participants ont salué les progrès importants et encourageants dans le domaine de la ratification et de la mise en œuvre, en particulier l'entrée en vigueur du Statut de Rome le 1^{er} Juillet 2002 et la mise en place des organes de la Cour en 2003, depuis la tenue de la deuxième réunion de consultation en septembre 2001.

8. Les participants ont noté que, depuis la deuxième réunion de consultation, le nombre des Etats membres du Conseil de l'Europe ayant ratifié le Statut de Rome est passé de 16 à 38. Les participants ont reconnu que cette tâche requiert un examen approfondi de la part des autorités nationales compétentes et que les échanges d'information et de points de vue entre les Etats membres, Etats observateurs et organisations mentionnés ci-dessus ont facilité ce processus et continueront à le faire.
9. Les participants ont noté que différentes approches - tenant compte des différents systèmes et traditions juridiques - sont possibles pour mettre en œuvre le Statut de Rome en respectant les obligations issues dudit Statut.
10. Les participants ont souligné l'importance de l'Accord relatif aux privilèges et immunités de la Cour pénale internationale pour assurer le bon fonctionnement de la CPI, et ont invité les Etats à devenir Parties et à adopter, le cas échéant, la législation nationale d'application la plus rapidement possible.
11. Les participants ont, en outre, souligné l'importance de la mise en place de législations et procédures nécessaires pour une coopération rapide et efficace avec la CPI, en particulier la remise de personnes à la demande de la CPI, et ont noté l'acceptation large de la distinction entre ce type de procédure de transfert et les procédures traditionnelles d'extradition.
12. Les participants gardent à l'esprit la Résolution RES (2003) 1336 de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe - Menaces qui pèsent sur la Cour pénale internationale et la réponse du Comité des ministres à la Recommandation REC 1581 (2002) de l'Assemblée parlementaire - Les risques pour l'intégrité du Statut de la Cour pénale internationale selon laquelle "tout action visant à saper l'intégrité de la CPI est inadmissible et [...] les accords bilatéraux au titre de l'article 98 du Statut ne pourrait être acceptables que s'ils respectent la lettre, l'objet et le but du Statut », tout en tenant compte des conclusions du Conseil des Affaires générales de l'UE sur la CPI du 30 septembre 2002.
13. Les participants ont convenu que tout accord bilatéral relatif à la coopération des Etats avec la CPI doit être conforme aux dispositions du Statut de Rome et à d'autres dispositions pertinentes du droit international. Dans ce contexte, les participants ont convenu que les Etats parties au Statut pourraient échanger des renseignements et se soutenir et s'entraider mutuellement dans leurs efforts pour remplir les obligations découlant du Statut, en particulier dans les situations où l'intégrité de cet instrument est menacée.
14. Les participants reconnaissent que la CPI est complémentaire aux juridictions nationales, et, prenant en considération les règles pertinentes du droit international humanitaire, que la responsabilité première pour la poursuite de ces crimes incombe aux Etats. A cet égard, les législations et pratiques nationales doivent permettre aux Etats de traduire en justice les personnes responsables des crimes visés aux articles 6 à 8 du Statut. Les participants notent qu'une législation nationale existe déjà dans certains Etats, alors que d'autres Etats vont introduire une législation à cet effet.
15. A cet égard, les participants ont également souligné qu'en ce qui concerne les immunités reconnues par le droit national et international, des solutions doivent être recherchées afin de garantir la pleine conformité avec le Statut de la CPI.
16. Les progrès en matière de compétence universelle, conformément aux conventions internationales et aux autres normes applicables, a été noté. Plusieurs aspects de la compétence universelle ont fait l'objet de discussions, y compris des questions

juridiques, pratiques mais également d'un autre ordre. En particulier, les participants ont noté l'importance du développement de la compétence universelle dans la lutte contre l'impunité pour les crimes graves qui préoccupent la communauté internationale.

17. Les participants ont examiné la question d'une répartition raisonnable du travail entre les juridictions au plan national et international. Alors que la CPI sera amenée à développer des critères pour déterminer le type d'affaire qu'elle prendra ou laissera aux juridictions nationales, les autorités judiciaires nationales devront envisager que la CPI pourrait finalement être tenue de donner priorité aux affaires d'envergure internationale. Dans cette perspective, il est également souhaitable que la coopération mutuelle et la répartition du travail entre la CPI et les procureurs et tribunaux nationaux se développera. Cela permettra de résoudre certaines questions telles que les investigations simultanées au plan national et international, ou des questions de preuve et de retard y afférant.
18. Les participants ont noté l'entrée en vigueur le 27 juin 2003 de la Convention européenne sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre (STE 082).
19. Les participants ont noté la nécessité de finaliser les Accords sur les relations entre la Cour pénale internationale et l'Organisation des Nations Unies
20. Les participants ont rappelé le rôle important que les 45 Etats membres du Conseil de l'Europe peuvent jouer en soutenant la CPI, et les efforts du Conseil de l'Europe qui apporte une assistance à ses Etats membres dans le processus de ratification et de mise en œuvre, et soutient le caractère universel de la CPI et son fonctionnement effectif, en facilitant les échanges de vues et d'informations parmi ses Etats membres et observateurs.
21. Les participants remercient le Conseil de l'Europe d'avoir organisé la troisième consultation multilatérale et l'ont appelé à poursuivre ses efforts visant à soutenir la CPI, en particulier par son site web, par son réseau d'agents de liaison nationaux et par l'organisation de consultations ultérieures, de manière appropriée. A cette fin, les mesures nécessaires pour permettre, notamment, la participation de tous les Etats membres et observateurs devraient continuer d'être prévues dans le programme d'activités du Conseil de l'Europe. En outre, la coordination des efforts du Conseil de l'Europe avec d'autres organisations devrait aussi être assurée, en particulier avec l'Union Européenne qui a adopté une position commune révisée sur la CPI le 16 juin 2003.
22. Ayant à l'esprit la réponse susmentionnée du Comité des Ministres à la Recommandation 1581 (2002) de l'Assemblée Parlementaire, les participants invitent le Comité des Ministres à continuer à apporter son soutien à la CPI et ont décidé de soumettre ces conclusions au Comité des Ministres en lui demandant de les transmettre au CAHDI et au CDPC et au afin qu'ils puissent en tenir compte dans leurs travaux.